

CONCOURS PHOTO (10^{ème} Edition)

Organisé par la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent

RÈGLEMENT

Article 1

La Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent organise en 2011-2012 un dixième concours photographique, sur 2 thèmes au choix :

- PONTS ET PASSERELLES
- LA COULEUR ORANGE

Article 2

L'accès à ce concours est gratuit, destiné exclusivement aux photographes **amateurs** et ouvert à tous les habitants du canton et hors canton de Saint-Fulgent.

Article 3

Chaque participant devra faire parvenir **2 photographies maximums par thème et par foyer**, en couleur ou en noir et blanc, de **format papier 13x19 cm (ou 13x17)**. Ces photos pourront être récentes ou dater de plusieurs années.

Article 4

Les photos devront être **déposées** à la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent, ou **envoyées**, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante (toute responsabilité sera déclinée en cas de détérioration des documents), à l'adresse suivante :

Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent
2 rue Jules Verne – BP 8
85250 SAINT-FULGENT

Sur papier libre, précisez :

- nom, prénom
- adresse, numéro de téléphone
- date et lieu de la prise de vue

Article 5

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au **samedi 28 février 2012**.

Article 6

Le jury sélectionnera les clichés et attribuera différents prix :

- 3 prix pour chaque thème attribué aux 1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes}, habitants du canton de Saint-Fulgent,
- 3 prix pour chaque thème attribué aux 1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes}, habitants hors canton de Saint-Fulgent.

Ces décisions seront sans appel.

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- Les membres de la commission « Tourisme–Culture–Loisirs » de la Communauté de communes
- Thierry PAPIN (Réfèrent administratif de la commission « Tourisme–Culture–Loisirs »)
- Marie FRANCOIS, (Développeur touristique)
- Elodie GUINAUDEAU (Développeur culturel jeunesse pour le Conseil Général de la Vendée)

Les épreuves seront numérotées, de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

Article 7

Les photos seront conservées et feront l'objet d'une exposition, dans le hall de la Communauté de communes. **Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres**. La Communauté de communes s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

Article 8

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées.

Article 9

Les 12 lauréats du concours recevront leur prix au cours du vernissage de l'exposition, qui aura lieu courant du mois de mars ou avril 2012.

Les prix attribués ne pourront être négociés et aucune contrepartie ne sera possible.

Article 10

Les membres du jury et de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 11

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 12

La Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent se réserve le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Article 13

Le règlement est déposé à la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent et disponible sur le site internet : www.cc-canton-stfulgent.com.